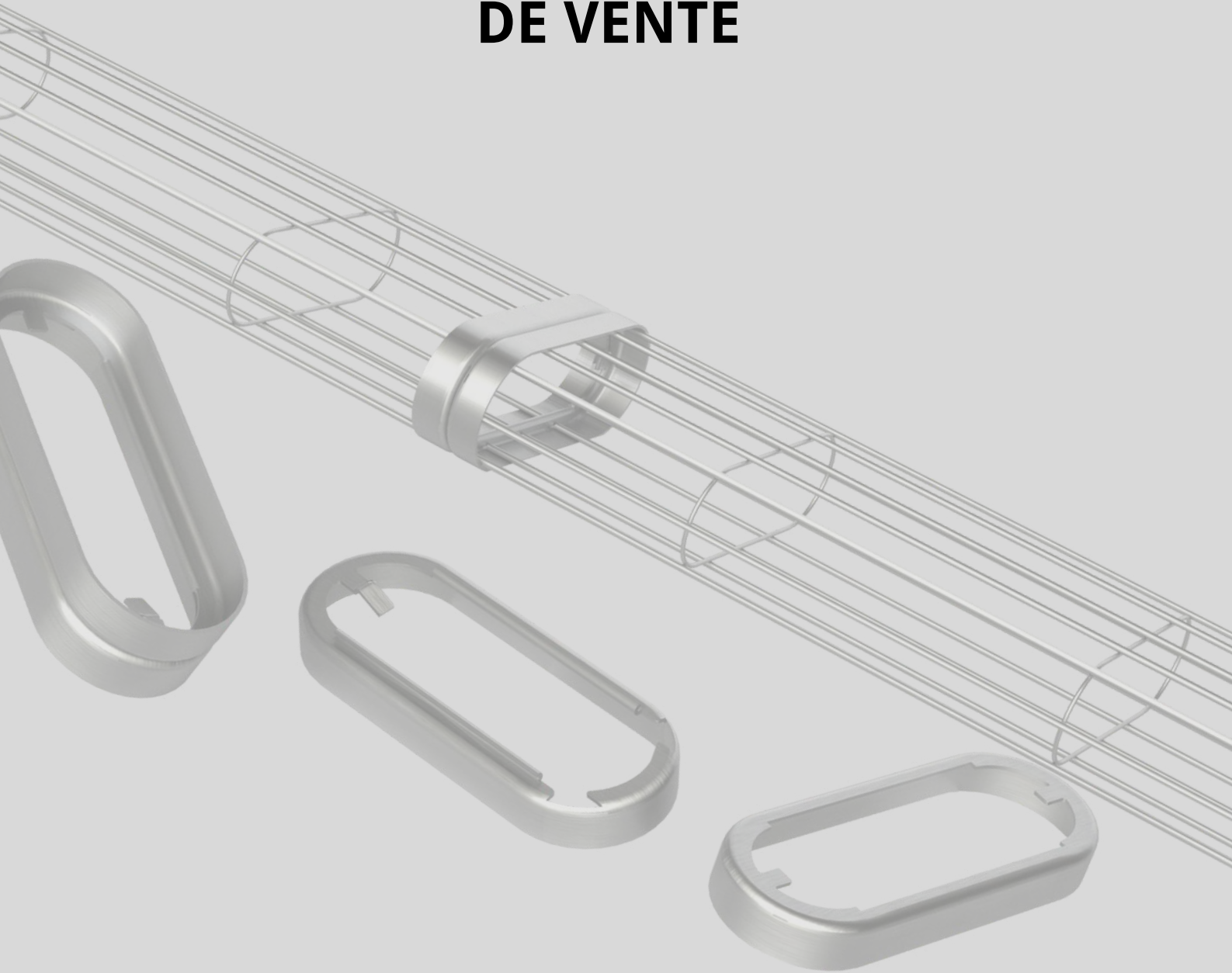


CONDITIONS GENERALES DE VENTE



1. Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

- CGV - les présentes Conditions Générales de Vente s'entendent ;
- CAE - Clean Air Europe s.r.l. ;
- Client - désigne toute société, entité ou l'entité juridique qui achète les produits CAE ;
- Produits : désigne les biens manufacturés et assemblés ou en tout cas vendu par CAE ;
 - Commande - désigne chaque demande d'achat de Produits, transmis par le Client à CAE ;
 - Demande de devis - désigne chaque demande adressée par le Client à CAE pour lui solliciter une formule une offre de vente de Produits ;
 - Confirmation de Commande - Offre désigne la proposition contractuelle établie par CAE et transmise au Client contenant tous les éléments de la vente, les conditions particulières/préscriptions et les présentes CGV que le Client est tenu de signer pour acceptation, et retourner à CAE aux fins de conclusion du contrat ;
 - Vente - désigne tout contrat de vente conclue entre CAE et le Client ;
 - Fiches techniques - les Fiches techniques des Produits, établies par CAE, contenant les spécifications techniques des Produits et, de manière non exhaustive, les conditions de mise en œuvre, d'utilisation et d'entretien de ceux-ci ;

2 - Champ d'application - Exceptions - Primauté sur les conditions générales de fourniture - Nullité des conventions verbales - Droit de modification.

Ces CGV régiront chaque vente de Produits entre CAE et ses Clients, et elles doivent être comprises comme une partie essentielle et substantielle de l'accord commercial lui-même.

Toute dérogation ou modification de clauses présentes dans les CGV devra être stipulée par écrit et acceptée par CAE, étant entendu que toutes les autres clauses non dérogatoires ou modifiées seront en tout état de cause applicables au contrat.

Ces CGV prévaudront sur les conditions générales de fourniture qui pourraient être établies par les Clients, lesquelles ne s'appliqueront même partiellement, (ni en aucun cas tacitement ou présumées) que si elles ont été acceptées par écrit par CAE, et en tout état de cause, dans ce cas également, ils n'invalideront pas ces CGV avec lesquelles ils doivent être coordonnés, avec une prédominance de ceux du CAE en cas de conflit.

Toutes conventions, déclarations ou engagements verbaux passés avec des agents, représentants ou dirigeants de CAE, qu'ils soient antérieurs, concomitants ou postérieurs à la signature des présentes CGV, n'engageront pas CAE, sauf confirmation expresse et écrite de cette dernière.

CAE se réserve le droit de modifier et/ou de faire varier les présentes CGV à tout moment à sa seule discrétion, en joignant ces modifications aux offres, confirmations de commande, ou, à toute correspondance adressée au Client.

3 - Connaissance par le Client des caractéristiques des Produits - Conformité à la législation italienne.

En achetant des Produits CAE, le Client déclare :

- avoir négocié pour chaque contrat directement avec CAE, en recevant de cette dernière une illustration adéquate concernant les caractéristiques techniques, fonctionnelles et opérationnelles des Produits ;
- être bien familiarisé avec les bonnes méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'entretien des Produits ;
- avoir à l'avance la capacité de connecter, d'exploiter et la compatibilité des produits achetés avec les systèmes vérifiés dans lesquels ils sont destinés à être vérifiés et en tout cas de les considérer comme adaptés à l'usage pour lequel il a l'intention, directement ou d'arriver à destination ;

Clean Air Europe s.r.l. - Conditions générales de vente
(reproduction réservée)

- ne pas s'être appuyé sur le contenu de tarifs, circulaires, catalogues ou sites internet aux fins de stipulation du contrat, les données y figurant étant purement illustratives et n'engageant pas CAE.

Les Produits CAE sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en Italie, par conséquent le Client assume la charge de vérifier - avant de formuler la commande ou la demande de devis - toute divergence éventuelle entre la réglementation italienne et celle du pays étranger de toute destination du Des produits.

4 - Formation du contrat - Discipline de celui-ci.

Le Client doit formuler la commande ou la demande de devis par écrit, de manière claire, en indiquant, outre les données fiscales et administratives des propriétaires, la date, le numéro de commande, la description exacte des Produits qui l'intéressent avec référence au " code d'identification pouvant être déduit de la documentation illustrative de CAE, la quantité, le prix unitaire et total, les conditions de paiement, les délais et modalités de livraison et de transport, le régime fiscal, ainsi que toute demande ou spécification que CAE doit prendre en compte .

Les commandes et demandes de devis reçues par CAE ne l'engagent pas, restant libre de les traiter, ou en tout cas de les accepter ou de les refuser à sa seule discrétion.

En cas d'acceptation de la commande, CAE enverra au Client sa propre demande de commande, contenant toutes les informations et conditions relatives à la commande elle-même, en plus des présentes CGV, et des annexes éventuelles, qui - sauf indication contraire dans la même - confirmation sera donnée par être considérée comme fixée pendant vingt jours à compter de la date de son envoi.

Le contrat sera réputé conclu entre les parties lorsque CAE aura reçu la confirmation de commande par ladite fin et toutes ses annexes, timbrées et signées dans leur intégralité par le Client pour acceptation expresse.

Dans le cas d'une offre CAE adressée au Client, sur la base d'une demande de devis, celle-ci - sauf indication contraire - sera considérée comme ferme pendant soixante jours à compter de la date de son envoi. Le contrat sera réputé conclu entre les parties lorsque CAE aura reçu le formulaire d'offre et toutes ses annexes dans le délai susvisé, timbrés et signés dans leur intégralité par le Client pour acceptation expresse.

Toute modification de l'offre faite par le Client lors de la saisine de CAE constituera une nouvelle demande de devis, qui n'engagera pas CAE.

Toute acceptation tardive du Client reçue par CAE ne l'engagera pas.

La confirmation de commande ou l'offre - y compris les présentes CGV et leurs annexes éventuelles - constituera le règlement contractuel de la vente, de sorte que tout ce qui n'y figurera pas sera considéré comme étranger à l'accord, même s'il a fait l'objet de négociations entre les parties, sans possibilité de présupposer des clauses, conditions ou prescriptions non expressément indiquées dans celles-ci.

5 - Prix - Emballage - Frais de transport - Remises.

Les prix des Produits indiqués dans la confirmation de commande ou dans l'offre, sauf indication contraire, sont en euros et nets de TVA, droits de douane, droits, taxes ou taxes à l'exportation et assimilés.

Les mêmes comprennent les frais d'emballage adaptés à l'expédition avec des caractéristiques standard. Tout emballage particulier devra être expressément demandé par le Client lors de la commande ou de la demande de devis, et le coût sera à la charge du Client.

Les prix s'entendent pour les marchandises départ usine de production CAE de Bulciago (LC) - départ usine - nets des frais de transport qui, sauf indication contraire, sont toujours exclus et à la charge du Client.

Aucune remise ou ristourne n'est reconnue, sauf accord écrit préalable et reporté sur la facture.

Clean Air Europe s.r.l. - Conditions générales de vente
(reproduction réservée)

6 - Modalités et lieu de paiement du prix - Droit de suspendre la fourniture en cas de défaut - Déchéance du bénéfice du terme - Interdiction de proposer une action à défaut de paiement total du prix. Renonciation aux exceptions légales.

Le paiement du prix des Produits doit être effectué par le Client de la manière et dans les délais mentionnés dans la confirmation de commande ou d'offre et tels qu'ils figurent sur la facture de vente de CAE. A défaut d'indication particulière, le paiement doit être effectué dans les 60 jours fin de mois à compter de la date de facturation. Aucun paiement effectué aux agents, représentants ou auxiliaires de CAE n'aura d'effet libératoire sauf autorisation expresse et préalable de ce dernier et en tout état de cause tant qu'il n'aura pas été dûment reçu.

Tous les paiements doivent être effectués au siège social de CAE à Bulciago (LC); le lieu de paiement est donc convenu à Bulciago (LC) également pour les paiements effectués en espèces, avec des effets, des titres et tout autre moyen, y compris les virements bancaires. Le mode de paiement quelconque convenu entre les parties ne changera en aucun cas le tribunal compétent pour le recouvrement du prix de la fourniture et en général pour l'exécution du contrat, qui reste à Bulciago (LC).

7 - Conditions de livraison des produits - Transport -Transfert de risque - Chargement - Déchargement.

Sauf indication contraire dans la confirmation de commande ou dans l'offre, la livraison des Produits aura lieu exclusivement à l'usine CAE de Bulciago (LC), c'est-à-dire départ usine et sauf indication contraire expresse par écrit entre les parties, le transport s'effectuera toujours aux risques, périls, soins et frais du Client, de sorte qu'avec la livraison et la prise en charge des Produits par le transporteur, CAE ne sera plus responsable, avec transfert intégral des risques au Client . Toutes réserves, réclamations, actions dérivant de et/ou liées au transport et/ou aux opérations ultérieures doivent être proposées par le Client exclusivement au transporteur.

Dans le cas où la livraison des Produits est contractuellement convenue franco destination, CAE - en l'absence d'indications spécifiques du Client - choisira les modes de transport les plus appropriés pour atteindre l'objectif, en lui facturant le coût, en identifiant également le transporteur et se libérant de l'obligation de livraison des Produits lors de la remise de ceux-ci au transporteur. Dans ce cas, les droits découlant du contrat de transport envers le transporteur seront dus au Client à partir du moment où, une fois les Produits arrivés à destination ou lorsque le délai dans lequel ils auraient dû arriver, le Client demande leur livraison. au transporteur.

Dans le cas où la livraison des Produits est contractuellement convenue franco destination, CAE - en l'absence d'indications spécifiques du Client - choisira les modes de transport les plus appropriés pour atteindre l'objectif, en lui facturant le coût, en identifiant également le transporteur et se libérant de l'obligation de livraison des Produits lors de la remise de ceux-ci au transporteur. Dans ce cas, les droits découlant du contrat de transport envers le transporteur seront dus au Client à partir du moment où, une fois les Produits arrivés à destination ou lorsque le délai dans lequel ils auraient dû arriver, le Client demande leur livraison. au transporteur.

Clean Air Europe s.r.l. - Conditions générales de vente
(reproduction réservée)

8 - Délais de livraison non impératifs - acceptation des pénalités de retard. Cas de force majeure ou cas fortuit. Exonération de responsabilité.

De convention expresse, les parties conviennent que les conditions de livraison des Produits doivent toujours être considérées comme purement indicatives, et juridiquement non contraignantes pour CAE. Tout retard de livraison - par rapport au délai supposé - ne peut en aucun cas entraîner une quelconque responsabilité de la part de CAE, par conséquent le Client n'aura pas le droit de demander une indemnisation pour les dommages de toute nature ou titre subis en raison de retards de livraison.

Tout délai de livraison impératif ou essentiel doit être expressément convenu entre les parties et indiqué dans l'offre ou dans la confirmation de commande, et donc expressément accepté par CAE et court toujours à compter de la réception de la confirmation de commande ou de l'offre acceptée par le Client.

En tout état de cause, CAE n'accepte pas l'imposition de pénalités de retard, renonçant expressément au Client d'ici là. CAE en cas de conditions impératives ou essentielles à ses frais, ne sera pas responsable dans le cas où le retard de livraison serait dû à un cas de force majeure, à un cas fortuit, et en tout état de cause à tout événement exceptionnel, voire anormal, propre à compromettre l'exécution régulière des commandes.

9 - Frais de stockage.

En cas de non-enlèvement ou d'impossibilité de livraison des Produits du fait du Client, si ceux-ci doivent rester en stock chez CAE, ceux-ci - en plus du prix de la fourniture - seront tenus de payer en faveur de CAE, pour chaque semaine de stockage, après les 10 premiers jours de franchise, un montant égal à 5% (cinq%) de la valeur totale des marchandises en stock à titre de remboursement des frais de stockage, de garde et administratifs.

En tout état de cause, CAE se réserve le droit de mettre en œuvre tout recours autorisé par la loi afin de se libérer de la charge de la garde des Produits et en tout état de cause, le défaut d'enlèvement (ou l'impossibilité de livraison du fait du Client) ne entraîne le report ou l'exonération de l'obligation de payer les Produits selon les modalités convenues contractuellement.

10 - Charge de vérification par le Client aux fins de garantir l'effectivité. Confiscation.

A réception des Produits, le Client est tenu de vérifier qu'ils correspondent, en termes de quantité et de type, aux documents de transport, tels qu'indiqués dans la confirmation de commande ou l'offre acceptée, et à la facture de vente.

En outre, pour les besoins de la validité du droit de garantie, le Client sera tenu avant d'utiliser les Produits de vérifier qu'ils sont exempts de vices, défauts et anomalies, et en tout état de cause, si avant ou pendant l'utilisation des Produits. Le client prend connaissance ou peut raisonnablement considérer que si des défauts ou anomalies existent, il sera tenu de ne pas utiliser ou d'interrompre immédiatement toute utilisation de ceux-ci, en prenant toutes les mesures nécessaires pour réduire ou en tout cas ne pas aggraver ces défauts et / ou dommages causés par les Produits eux-mêmes, en défaut du droit de garantie.

Les dépenses et les coûts des activités de vérification visées dans ce point sont et resteront à la charge du Client, car il lui incombe de le faire.

11 - Modalités de contestation des fournitures

La communication du Client concernant l'existence de vices, défauts, manques quantitatifs, doit être faite par écrit par lettre recommandée à adresser au siège social de CAE et doit être complète et exhaustive, expliquant en détail le problème rencontré, ainsi que la référence exacte à la fourniture en cause, (confirmation de commande / offre acceptée, numéro et date de facture, date de livraison, etc.) mettant immédiatement les Produits à la disposition de CAE, afin de lui permettre de prendre pleinement connaissance des réclamations .

Les délais péremptoires dans lesquels le Client doit transmettre la communication à CAE afin de faire usage de la garantie, sont de huit jours à compter de la date de réception des Produits, en cas de pénurie de marchandises ou de défauts, défauts ou anomalies manifestes (c. qui surgiraient à la suite d'une inspection effectuée par un personnel de diligence moyenne), ou, huit jours à compter de la découverte si cachés, ou, apparus seulement avec la mise en œuvre des Produits, ou, huit jours à compter de la réception par le Client des réclamations des tiers auxquels le Les produits ont été vendus.

De convention expresse, il est convenu que le non-respect par le Client des modalités, délais et modalités ci-dessus indiquée lors de la formulation d'éventuelles contestations, entraînera la déchéance immédiate de tout droit dérivant de la garantie offerte par CAE.

Clean Air Europe s.r.l. - Conditions générales de vente
(reproduction réservée)

12 - Divergences quantitatives dans les fournitures.

Les éventuelles divergences dans la quantité des Produits livrés par rapport à ce qui a été convenu ne donneront pas au Client le droit de résilier le contrat ou de suspendre les paiements, mais seulement de compléter la fourniture avec les Produits manquants.

13 - Objet de la garantie.

CAE garantit au Client que les Produits sont exempts de défauts, défauts et anomalies imputables à des défauts du matériau utilisé, à des problèmes de conception et d'assemblage ou de fabrication, car ils sont fabriqués en parfaite conformité avec les réglementations nationales, ainsi qu'une excellente qualité de la matière première et de la bonne fabrication, et qu'ils ont fait l'objet de contrôles par sondage, le tout dans la limite de ce qui est contenu dans la fiche technique du Produit que le Client déclare connaître.

CAE garantit toutefois exclusivement la conformité des Produits livrés à ceux commandés et non leur adéquation à des besoins particuliers du Client ou de tiers, sauf s'ils ont constitué une condition contractuelle particulière, figurant dans la confirmation de commande ou dans l'offre acceptée.

En dehors de ce qui est indiqué ici, CAE ne fournit ni ne reconnaît aucune autre garantie, explicite ou implicite, y compris celle de qualité marchande des Produits.

14 - Durée de la garantie.

La durée de la garantie offerte par CAE sur les Produits est limitée à douze mois à compter de la date de réception de celle-ci par le Client, sauf accord contractuel de prolongation de la durée de celle-ci.

Une fois la période de garantie écoulee (ou son éventuelle prolongation, si convenue contractuellement), aucune réclamation ne pourra être formulée contre CAE par le Client ou des tiers, à quelque titre ou titre que ce soit.

15 - Cas d'inefficacité de la garantie.

- les dommages causés par le transport
- insuffisance en termes de type et de caractéristiques des Produits, en ce qui concerne l'usine dans laquelle le même sont insérés ;
- conception, dimensionnement et erreurs
- la gestion de l'usine;
- anomalies ou dysfonctionnements de toute nature du système dans lequel ils sont insérés ;erreurs lors du montage, négligence, incapacité d'utilisation, démontage;
- une utilisation inappropriée et incorrecte des Produits, en dérogation à ce qui est indiqué dans la fiche technique ;
- composition incompatible des fumées à filtrer chimiquement et/ou physiquement avec le produit filtrant, sauf indication expresse dans le descriptif des conditions d'utilisation à la conclusion du contrat ;
- méthodes incorrectes de stockage, de manipulation, de conservation et d'entretien du Produit;
- altérations dérivant de conditions climatiques, environnementales ou autres ;
- utilisation des Produits mélangés et/ou combinés avec d'autres d'origines différentes ou dans un état d'usure différent ;
- altération ou tentatives directes de réparation ou modification des Produits ;
- intervention tardive pour limiter les conséquences de toute anomalie dans le fonctionnement du Produit ;
- non-respect des exigences éventuellement émis par CAE;
- utilisation consciente par le Client des Produits défectueux ou abîmés, lorsque le vice ou le défaut est à qualifier d'évident ou évident, et aurait été détectable par leur vérification par un opérateur de diligence moyenne ;
- couplage des Produits avec des composants inadéquats et/ou incorrects ;
- tout ce qui peut être considéré comme une détérioration et une usure normale du Produit résultant de son utilisation;

Clean Air Europe s.r.l. - Conditions générales de vente
(reproduction réservée)

Clean Air Europe S.r.l.

Via Roma 84 - 23892 Bulciago (LC)

P.iva 03011000134Tel. +39 031 4153551 | Fax +39 031 4153553

info@cleanairworld.it | www.cleanairworld.it @cleanairworld

16 - Condiciones de funcionamiento de la garantía.

Cláusula solve et repete.

De convention expresse, les parties conviennent que le Client ne pourra faire valoir les droits de garantie vis-à-vis de CAE si le prix des Produits n'a pas été intégralement payé, dans les conditions contractuellement convenues.

La garantie s'appliquera exclusivement aux Produits achetés directement auprès de Clean Air Europe s.r.l. ou ses distributeurs agréés.

17 - Garanties particulières. Les garanties fournies en cas de transfert des Produits par le Client à des tiers.

Toute garantie particulière doit être convenue directement par écrit avec CAE lors de la conclusion du contrat, et y être expressément insérée, celle visée aux présentes CGV faisant défaut.

CAE ne sera pas responsable ni n'assumera aucune responsabilité dans le cas où le Client devrait libérer des garanties supplémentaires à celles prévues aux présentes à des tiers à qui il a cédé les Produits, de quelque nature qu'ils soient.

18 - Contenu de la garantie.

Si la plainte est reçue dans les délais et acceptée, CAE pourra - dans un délai raisonnable - à sa seule discrétion et en tout état de cause après vérification des besoins du Client:

- faire réparer les Produits litigieux à ses frais et dépens, en demandant également leur retour dans ses ateliers aux frais, risques et périls du Client;
- fournir gratuitement au Client un lot de Produits ayant les mêmes caractéristiques et en même quantité que ceux litigieux, qui seront fabriqués départ usine CAE (ex works) ;
- émettre un avoir de la valeur indiquée sur la facture des Produits litigieux en faveur du Client. Tout remplacement ou réparation des Produits ne prolongera pas le droit à la garantie, qui prendra en tout état de cause effet à compter de la réception de la fourniture d'origine.

La garantie visée aux présentes CGV est absorbante et se substitue irrémédiablement aux garanties prévues par la loi, et exclut toute autre responsabilité de CAE découlant en tout état de cause des Produits fournis ; en particulier, le Client ne pourra formuler des demandes de réduction de prix, de résiliation du contrat ou de sursis de paiement, sous peine de renoncer - d'ici là - à faire usage de ces recours par voie d'action ou d'exception.

Clean Air Europe s.r.l. - Conditions générales de vente
(reproduction réservée)

19 - Limitation expresse des dommages pouvant être indemnisés par CAE.

Sauf dans l'hypothèse d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de la part de CAE, toute indemnisation pour tout dommage subi par le Client ou par des tiers, à qui le Client a cédé les Produits, de tout titre juridique qui en découle (y compris pour responsabilité objective) ne pourra en aucun cas excéder le prix de vente du seul composant du Produit défectueux ou affecté d'une anomalie, et en tout état de cause dans la limite obligatoire de 10% de la valeur nette totale de la fourniture.

20 - Améliorations.

CAE, dans le cadre de son activité de développement, se réserve le droit d'apporter aux Produits toutes implémentations et améliorations techniques qui - sans altérer leurs caractéristiques essentielles et fonctionnelles - rendent leur exploitation plus sûre et plus facile. Ces modifications n'entraîneront pas la résiliation du contrat de vente.

21 - Clause de sauvegarde.

CAE a le droit de résilier tout ou partie du contrat de vente définitivement conclu et de toute négociation, se considérant déchargée de toute responsabilité en cas de non-livraison ou de retard de livraison, si le Client faisait l'objet de protestations, d'ouverture de surveillance, de poursuites judiciaires ordinaires, faillite, procédures d'arbitrage, et en tout cas dans tous les cas dans lesquels, selon une évaluation prudente, le Client ne peut pas fournir les garanties ordinaires de solvabilité d'un point de vue financier ou, a subi un changement détériorant ses propres conditions économiques.

22 - Confidentialité.

Le Client s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers, lorsque cela n'est pas strictement nécessaire aux fins de l'utilisation légitime des Produits achetés, pendant toute la durée de la relation et pendant trois années supplémentaires à compter de la livraison des dernière livraison de chaque Produit, toute information ou donnée technique relative aux Produits achetés, à leur fonctionnement ou à leur utilisation, ainsi que toute information administrative ou commerciale relative au contrat de vente des Produits eux-mêmes (prix, conditions de paiement et de garantie, données techniques fiches, GCS, etc.).

23 - Propriété industrielle et intellectuelle.

L'achat des Produits et leur utilisation, directe ou indirecte, n'entraîneront le transfert au Client d'aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle sur les Produits vendus, qui appartiendront toujours à CAE.

Clean Air Europe S.r.l.

Via Roma 84 - 23892 Bulciago (LC)

P.iva 03011000134 Tel. +39 031 4153551 | Fax +39 031 4153553

info@cleanairworld.it | www.cleanairworld.it @cleanairworld

24 - Cession du contrat.

La cession par le Client des droits ou devoirs inhérents au contrat, sans l'accord écrit préalable de CAE sera considérée comme nulle. CAE aura également le droit de céder, à tout moment, les créances découlant de la vente à des tiers, moyennant notification écrite de la cession au Client.

25 - Juridiction compétente - Tribunal exclusivement compétent - Loi applicable. Intégration et nullité des clauses.

Compétent de manière exclusive et obligatoire, avec l'exclusion expresse pour le Client du droit de faire appel à un autre for, pour tout litige concernant l'interprétation, l'application, l'exécution et la résiliation du présent contrat, le Tribunal de Lecco sera exclusivement et inévitablement, et la relation de fourniture sera en tout cas régie par la juridiction et la loi italiennes et en particulier par le code civil et ceci également dans le cas où le Client est une société de droit étranger, ou les Produits doivent être fournis en dehors du territoire national. Cette disposition sera également appliquée en cas de rapprochement de causes.

Pour tout litige entre le CAE et le Client, les présentes conditions générales de vente s'appliqueront. Dans le cas où une clause des CGV serait tenue pour nulle, invalide, illégale ou inapplicable, les autres clauses, ou une partie de celles-ci, ne sont pas affecté par un défaut continuera de régir la relation entre CAE et son Client.

_____, Aujourd'hui _____

Le client
(Cachet et signature)

Conformément à et aux fins des articles. 1341 et 1342 du Code civil, vous déclarez accepter les clauses visées aux présentes CGV, et notamment, en acceptant expressément les clauses visées aux articles suivants :

2 - Champ d'application - Exceptions - Primauté sur les conditions générales de fourniture - Nullité des conventions verbales - Droit de modification. 6 - Modalités et lieu de paiement du prix - Droit de suspendre la fourniture en cas de défaut - Déchéance du bénéfice du terme - Interdiction de proposer une action à défaut de paiement total du prix. Renonciation aux exceptions légales. 7 - Conditions de livraison des produits - Transport - Transfert des risques - Chargement - Déchargement. 8 - Délais de livraison non impératifs - Non acceptation de pénalités de retard. Cas de force majeure ou cas fortuit. Exonération de responsabilité. 10 - Charge de vérification par le Client aux fins de garantir l'effectivité. Confiscation. 11 - Modalités et modalités de contestation des fournitures. 12 - Différences quantitatives dans les approvisionnements. 13 - Objet de la garantie. 14 - Durée de la garantie. 15 - Cas d'inefficacité de la garantie. 16 - Conditions de fonctionnement de la garantie. Clause résoudre et répéter. 17 - Garanties particulières. Garanties fournies en cas de vente des Produits par le Client à des tiers. 18 - Contenu de la garantie. 19 - Limitation expresse des dommages pouvant être indemnisés par CAE. 21 - Clause de sauvegarde. 25 - Juridiction compétente - Tribunal exclusivement compétent - Loi applicable. Intégration et nullité des clauses.

En cas de prolongation de la durée de la garantie, le Client accepte les conditions visées en Annexe "À".

_____, Aujourd'hui _____

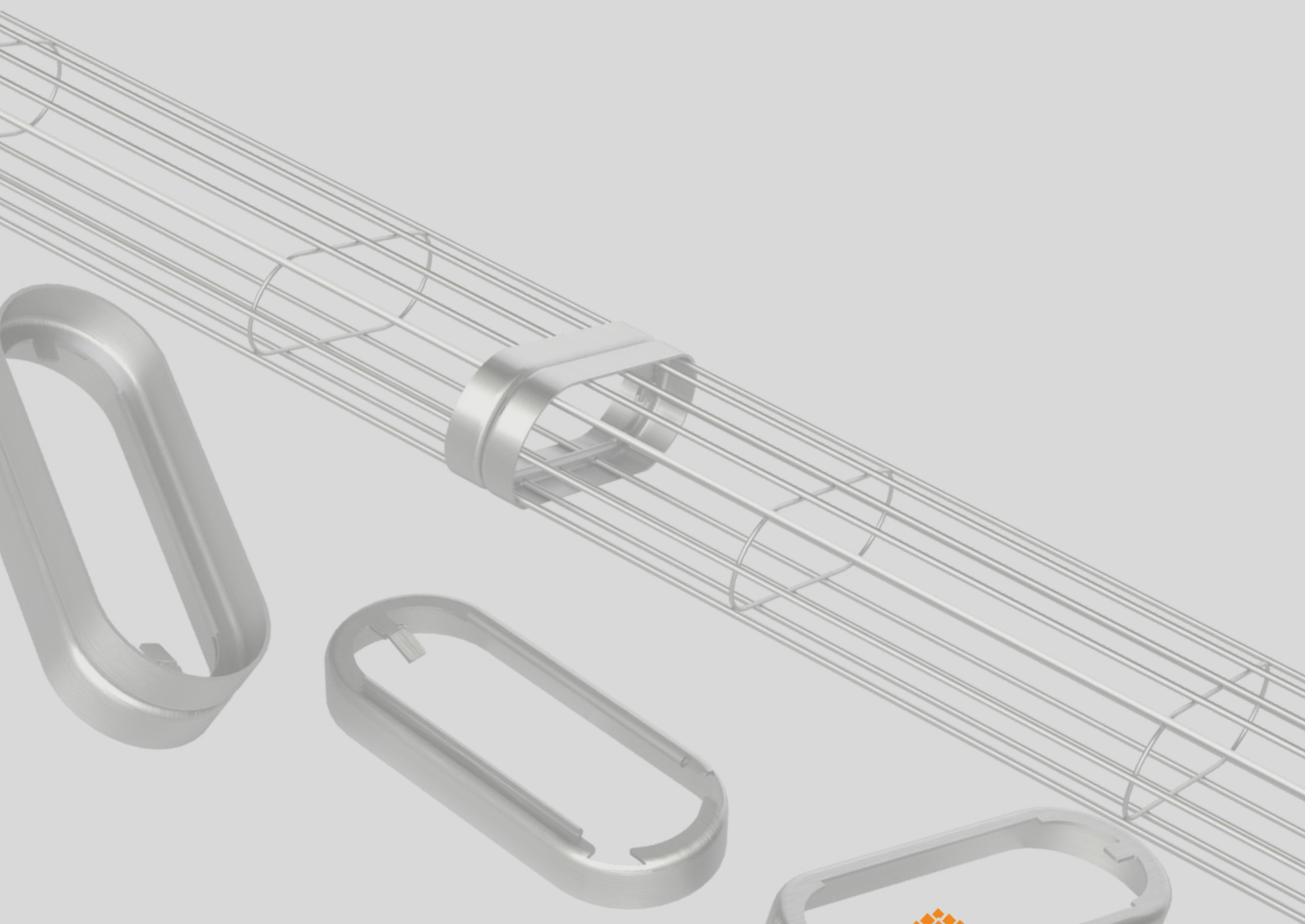
Le client
(Cachet et signature)

26 - Informations sur la protection des données personnelles Décret législatif n. 196/2003.

Clean Air Europe s.r.l., basée à Bulciago, Via Provinciale 7, en tant que propriétaire, traitera les données relatives au Client sous forme électronique et / ou manuelle, selon les principes de légalité et d'exactitude et conformément au n. Décret législatif n. 196/2003.

Les données peuvent être utilisées par Clean Air Europe s.r.l., directement ou par l'intermédiaire de prestataires de services tiers de son choix (Banques, Établissements de crédit, Compagnies d'assurance, sociétés de gestion de services administratifs et/ou informatiques, sociétés de recouvrement de créances, professions juridiques ou commerciales, etc. .) en tant que titulaires des traitements liés ou sous-traitants, exclusivement pour remplir les obligations réglementaires, notamment comptables et fiscales, ainsi que les obligations contractuelles contractées.

Compte tenu de l'existence de liens télématiques informatisés ou de correspondance avec les sujets susmentionnés, les données pourront être transférées à l'étranger. Conformément à l'art. 7 du décret législatif no. 196/2003, le client a le droit, entre autres, de connaître ses données personnelles traitées et d'en demander l'intégration, la correction ou l'annulation, en contactant Clean Air Europe s.r.l. à l'adresse ci-dessus.



ecoSMART
Smart connected cages

ecoATEX
Antistatic high performance cages

ecoHPC+

CleanAir 



Clean Air Europe S.r.l.
Via Roma 84 - 23892 Bulciago (LC)
P.iva 03011000134 Tel. +39 031 4153551 | Fax +39 031 4153553
info@cleanairworld.it | www.cleanairworld.it @cleanairworld

